

FAUSSES APPARENCES DE LIBERTÉ

Le 14 juin 1791, Chapelier montait à la tribune de l'Assemblée pour lui dénoncer une contravention aux principes constitutionnels qui supprimaient les corporations, contravention de laquelle, disait-il, naissaient les plus grands dangers. Il insistait avec énergie sur ce qu'il appelait à tort la résurrection des corporations dont la direction était passée aux mains des séditeux. « On force les ouvriers de quitter leurs boutiques, lors même qu'ils sont contents du salaire qu'ils y reçoivent; on veut dépeupler les ateliers et déjà plusieurs ateliers se sont soulevés; différents désordres ont été commis. »

Jusqu'ici, Chapelier, en dénonçant une agitation qu'à bon droit il jugeait dangereuse et en demandant qu'elle fût réprimée dans l'intérêt public, accomplissait un véritable devoir social (1). Tout au plus eût-on pu lui objecter qu'il avait lui-même inconsciemment contribué, en accordant son suffrage à la loi du 17 mars, à faire naître ces désordres dont il se plaignait. En supprimant brusquement toute réglementation, en proclamant en pleine période révolutionnaire l'émancipation inconditionnelle et illimitée de l'artisan, on avait déchaîné des appétits qu'il était impossible d'assouvir. Mais la motion de Chapelier allait dépasser de bien loin son but apparent et consacrer une des plus criantes injustices de notre législation, en supprimant pour l'artisan seul la liberté d'association dont jouissaient les autres citoyens et en le condamnant ainsi à un isolement forcé. Tel fut l'objet de l'odieuse loi du 14 juin 1791, un des monuments les plus remarquables qu'ait édifiés la tyrannie se couvrant du masque de la liberté.

Les motifs invoqués par Chapelier offrent un étrange amalgame des idées les plus contraires, image du désordre des esprits à cette époque troublée. Il place sa proposition sous l'invocation de principes tels que le droit de tout citoyen au travail dont les socialistes de tous les temps ont fait la base de leurs systèmes. « Les assemblées dont il s'agit se sont dites destinées à procurer des secours aux ouvriers de la même profession, malades ou sans travail; mais qu'on ne se méprenne pas sur cette assertion : *c'est à la nation, c'est aux officiers publics en son nom à fournir des travaux à ceux qui en ont besoin pour leur existence et à donner des secours aux infirmes.* Les distributions particulières de secours, lorsqu'elles ne sont pas dangereuses par leur mauvaise administration, tendent au moins à faire renaître les corporations.

Chapelier entend donc que l'Etat se constitue non seulement le protecteur, mais le curateur universel. L'Etat doit en effet procurer à chacun des moyens d'existence; il semble alors que l'on doive lui reconnaître le droit d'intervenir dans le contrat de travail et d'en régler les conditions, de manière à ne pas permettre que l'on aggrave arbitrairement les charges qui pèsent sur lui. Au contraire, Chapelier ne prohibe pas seulement toute association, mais condamne toute immixtion de l'Etat dans les conventions particulières et n'admet pas même qu'il exerce un contrôle supérieur sur l'organisation du travail. « C'est aux conventions libres d'individu à individu à fixer la journée pour chaque ouvrier; c'est

(1) Inutile de dire que l'auteur, s'il demande des limites à l'exploitation, n'en demande pas la suppression.

ensuite à l'ouvrier à maintenir la convention
à fait... lui qui l'occupe. » Chapelier

d'une pensée spontanée, d'une volonté propre. Et comment? pour avoir laissé s'établir et se fortifier un régime militaire; en d'autres termes, pour avoir trop aimé la guerre.

Chaque nouvelle guerre est l'occasion d'un nouveau bail avec le système dictatorial. Quel glorieux imbécile une guerre victorieuse nous donnerait-elle une fois de plus pour maître?

La guerre est le prétexte et le fondement du gouvernement *maximum*. Nous voulons, nous, le gouvernement *minimum*.

URBAIN GOHIER.

(*Sur la Guerre*, pages 35-37; Chamuel, 79, rue du Faubourg-Poissonnière.)

LES PÉRIODIQUES

Langue italienne.

Les Grèves agraires dans la province de Ferrara, par M. Pietro Sitta, professeur. (*La Riforma Sociale*, Turin, 7^e volume, fascicule 8)

Après les femmes abandonnant le travail dans les rizières de la province de Bologne, ce sont les paysans de la province de Ferrara, habituellement dociles, soumis et patients, qui se mirent cet été en grève, profitant justement du moment où la moisson allait commencer. Le mécontentement qui fermentait dans les classes ouvrières se propagea avec rapidité de commune en commune, de village en village, déterminant la grève avec des caractères de plus en plus graves; le travail champêtre fut ainsi suspendu sur une vaste zone du Ferrarèse et les propriétaires se trouvèrent dans l'alternative de perdre la récolte ou bien de céder aux requêtes des paysans, décidés et fermes et au besoin menaçants. L'autorité intervint en faveur des propriétaires, mit quasi en état de siège moitié de la province, arrêta plus de deux cents paysans, fit nombre de procès et condamnations. Mais la grève fut mal préparée et, en fait de concessions, les laboureurs n'obtinrent que la promesse des propriétaires d'étudier des améliorations pour l'avenir!

On ne saurait préciser le nombre des grévistes : hommes, femmes et enfants du Ferrarèse, comme des provinces environnantes, embrassant tous les métiers, se trouvèrent réunis dans un seul mouvement, entraînant avec eux, comme un torrent qui déborde, tous ceux qu'ils trouvèrent sur leur chemin.

Les campagnards, jadis si résignés, ne se contentent plus aujourd'hui d'attendre dans la vie future le prix de leurs fatigues, de leurs privations et de leurs tribulations sur cette terre. « Les paysans ont